

Cas n°19 : bâtiments mi clos - mi ouverts

Descriptif des ouvrages à construire

Stabulation ouverte



Formalités en matière d'urbanisme

La partie close est constitutive (exclusion de la partie ouverte) :

- de «surface de plancher»

L'ensemble du bâtiment (partie close et ouverte) **est constitutif** :

- d'«emprise au sol» débords de toiture simple exclus

(Circulaire du 3 février 2012 - page 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m
Emprise au sol ≤ 5m ² ET Surface de plancher ≤ 5m ²	Pas de formalité (R.421-2a)	Déclaration préalable (R.421-9c)
5m²		
Emprise au sol OU surface de plancher > 5m ² ET Emprise au sol ≤ 20m ² ET Surface de plancher ≤ 20m ²	Déclaration préalable (R.421-9a)	Permis de construire (R.421-1)
20m²		
Emprise au sol ou surface de plancher > 20m ²	Permis de construire (R.421-1)	